

COMMUNE DE CASSANIOUZE
PROCES VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 janvier 2024

Nombre de Conseillers
En exercice : 14
De présents : 10
De votants : 13

Date de convocation : 15 janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 22 janvier à vingt heures trente minutes
Le Conseil Municipal de la commune de Cassaniouze, assemblé en session ordinaire, s'est réuni à la salle de la mairie après convocation légale, sous la présidence de Michel CASTANIER, Maire

Etaient présents :

CASTANIER Michel, CASTANIER Nadine, DRACON Baptiste, FONTANEL Didier, KISS Elisabeth, LAVEISSIERE Jérôme, LEYBROS Marie-Jeanne, MAS Maurice, MAZARD Daniel, VENZAC Jean Marc.

Etaient absents : BIOULAC Josiane (a donné pouvoir à Jean Marc VENZAC), COURTOIS Martine (a donné pouvoir à Nadine CASTANIER), MARCENAC Cédric (a donné pouvoir à Michel CASTANIER), PLANTECOSTE Yoann.

Secrétaire de séance : Elisabeth KISS

ORDRE DU JOUR

- **Opération rénovation bâtiment public en multiple rural**
 - Compte rendu de l'entretien avec M. VABRET président de la fédération des boulangers
 - Compte rendu de l'ABF
 - Délibération pour donner autorisation à M. Le Maire pour l'engagement des dépenses liées à l'opération dans la limite de 10 000 € HT
- **Elaboration des zones d'accélération des énergies renouvelable ZAEnR**
- **Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quat des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)**
- **Délibération de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle**
- **Délibération pour assurances statutaires 2024**
- **Demande de columbarium à Saint Projet**
- **Questions diverses**

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2023

Le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 27 novembre 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

1/ OPÉRATION RÉNOVATION BATIMENT PUBLIC EN MULTIPLE RURAL

Monsieur le Maire indique que l'entretien avec M. Vabret, Président de la fédération des boulangers en présence de M. Estival, architecte responsable de la rénovation du bâtiment en centre-bourg, démontre clairement que le dossier d'implantation d'une boulangerie répond pleinement aux exigences souhaitées. L'emplacement central se révèle idéal pour l'établissement d'un commerce de boulangerie et la programmation d'un appartement dédié au commerce est un atout supplémentaire à la venue d'un artisan. Le projet devra toutefois intégrer une modification tenant compte de la mise en valeur visuelle du boulanger lors de son travail. M. Vabret a également précisé l'obligation de matériels de boulangerie électriques, le fuel, gaz, huile et bois faisant dorénavant l'objet d'une complète interdiction. Il indique également pouvoir se rendre disponible pour accompagner les visites de futurs boulangers et précise que des aides à hauteur d'environ 70 000 € sont prévues pour l'achat d'un four par le boulanger dans le cadre de son installation. M. Estival présentera de nouveaux plans, courant février.

Une seconde réunion s'est récemment tenue en mairie en présence de l'Architecte de Bâtiments de France (ABF). Il a été constaté que le bâtiment à rénover est susceptible d'avoir été une maison de maître vers la fin du 17^{ème} siècle, début 18^{ème}. Plus récemment ce bâtiment a été successivement une épicerie, une cordonnerie et une boucherie. L'ABF est favorable à une diminution de 2 m, de la hauteur de la toiture en lauze et du maintien de 2 cheminées sur les 4 présentes actuellement.

Concernant la propriété de M. Escalier, modifiée dans les années 1960, vouée à la démolition dans le cadre du projet, M. le maire propose après négociation de son achat, de solliciter une aide DETR.

L'achat de la propriété de M. Escalier a été évalué à un montant de 30 000 € intégrant l'enlèvement à sa charge des plaques d'amiante présentes sur le garage.

Des demandes de subvention ont été déposées pour l'ensemble du projet en DETR /DSML (Etat) et FEDER (fonds européens) pour le gîte d'étape. L'organisme Cantal ingénierie et territoire (CIT) présentera le dossier global de financement du projet courant février.

DÉLIBÉRATIONS

Dans le cadre de l'opération relative à la rénovation d'un ancien commerce en multiple rural (boulangerie, logement et gîte d'étape) et en complément des études de maîtrise d'œuvre confiées au groupement ESTIVAL ARCHITECTURE / IGETEC, il est nécessaire de passer des marchés ou des commandes (sur devis) pour la réalisation des prestations annexes dédiées à la conception du projet et à la réalisation des travaux : mission de contrôle technique, mission de Coordination pour la Sécurité et la Protection de la Santé (CSPS), étude de sol, diagnostic amiante et plomb avant travaux etc...

Pour la bonne marche de ce dossier, M. Le Maire sollicite une autorisation auprès du Conseil Municipal pour la signature des marchés et pour l'engagement de toutes dépenses associées à ces prestations, dans la limite d'un montant de 10 000 € HT par marché ou prestation commandée sur devis.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser M. Le Maire à signer les marchés liés à l'opération de rénovation et requalification d'un ancien commerce en multiple rural communal dans une limite de 10 000 € HT par marché ;
- D'autoriser M. Maire à engager toutes les dépenses liées à l'opération de rénovation et requalification d'un ancien commerce en multiple rural communal dans une limite de 10 000 € HT par prestation commandée sur devis.

Le maire rendra compte de l'utilisation de cette délégation à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal en application de l'Article L2122-23 du CGCT.

Cette délégation prendra fin à la réception des travaux de l'opération de rénovation du bâtiment public en multiple rural.

2/ DÉLIBÉRATION - ÉLABORATION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION DES ÉNERGIES RENOUVELABLE (ZAENR)

M. le Maire présente le cadre de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 visant d'une part à accélérer le développement des énergies renouvelables de manière à lutter contre le changement climatique et préserver la sécurité d'approvisionnement de la France en électricité et d'autre part à l'introduction d'un dispositif de planification territoriale. Les communes sont invitées à identifier les zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergie renouvelable.

Chaque commune a pour mission de définir le type d'installation de production d'énergies renouvelables le mieux adapté à son territoire - éolien terrestre, agrivoltaïque, toiture photovoltaïque etc

Monsieur le maire attend quelques informations complémentaires pour délibérer sur ce dossier. Cependant le conseil municipal envisage de privilégier au titre du type d'installation de production d'énergies renouvelables sur le périmètre de la commune de Cassaniouze, l'installation de toitures photovoltaïques sur les bâtiments publics et privés.

3/ DÉLIBÉRATION RELATIVE AU RENOUVELLEMENT DE LA LIGNE DE TRÉSORERIE 2024

Monsieur le Maire a sollicité à ce titre le Crédit agricole. Une ligne de trésorerie d'un montant de 103 000 € a été accordée aux conditions suivantes :

Durée : 12 mois

Taux de référence : EURIBOR 3 mois

Au taux actuel de 4.529 % marge comprise (pour info Euribor 3 mois : 3.929%) Si la valeur de l'index est inférieure à zéro, cette valeur sera réputée égale à zéro. Le taux d'intérêt plancher est égal à 0.6%

Paiement des intérêts : Trimestriellement à terme échu

Pour rappel, cette ligne de trésorerie permet de palier les retards de versement des subventions.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- D'autoriser M. le Maire à signer le contrat et tous les documents se rapportant à cette décision.

4/ DÉLIBÉRATION DE LA PRIME POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE

Monsieur le Maire précise que les bénéficiaires de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire sont les agents publics (fonctionnaires titulaires et stagiaires, agents contractuels de droit public).

Les agents concernés, doivent :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public avant le 1^{er} janvier 2023
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou un établissement public ou un groupement d'intérêt public au 30 juin 2023
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 € au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023.

Le montant maximum de la prime de pouvoir d'achat fixé par décret à hauteur de 800 € fait l'objet d'une proratisation en cas d'exercice des fonctions à temps non complet ou à temps partiel ainsi qu'en cas de durée d'emploi incomplète sur la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023. Elle est versée par la collectivité territoriale qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, en une fois avant le 30 juin 2024.

La collectivité à la liberté de décider si elle souhaite accorder cette prime à ses agents, et dans quelle mesure elle souhaite la moduler en termes de montant.

Monsieur le Maire propose d'attribuer un montant de prime de 150 € aux agents communaux concernés par ce dispositif.

Après en avoir délibéré, le conseil Municipal décide par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- d'attribuer un montant de prime supérieur à celui proposé par Monsieur le Maire en instaurant la prime pouvoir d'achat exceptionnelle à hauteur de 200 €, pour ses agents dans les conditions prévues ci-dessus
- d'autoriser l'autorité territoriale à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre de la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle
- de prévoir les crédits correspondants au budget

5/ DÉLIBÉRATION POUR ASSURANCES STATUTAIRES 2024

Monsieur le Maire expose :

- L'opportunité pour la Collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents
- L'opportunité de confier au Centre de Gestion du Cantal le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence
- Que le Centre de Gestion peut, dans le cadre de ses missions à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la Collectivité.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Charge le centre de Gestion du Cantal de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée. Cette démarche peut être entreprise par plusieurs collectivités locales intéressées.

Ces conventions devront couvrir les risques concernant les agents affiliés à la CNRACL et à l'IRCANTEC, dans la continuité du contrat identique antérieurement souscrit sur la période 2021-2024. Elles devront prendre effet au 1^{er} janvier 2025, pour une durée de 4 ans, et être gérées sous le régime de la capitalisation. La décision d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

6/ DÉLIBÉRATION FRANCE RURALITÉS : DEMANDE DE LABELLISATION AU PROGRAMME « VILLAGES D'AVENIR »

Ce programme porté par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT) présente un dispositif spécifique d'appui en ingénierie aux communes rurales, dénommé « Villages d'Avenir ». Il doit permettre de répondre aux besoins d'ingénierie des communes rurales en compléments des ingénieries locales existantes. Il se veut être un programme opérationnel permettant de mobiliser rapidement des ressources pour la réalisation rapide de projets. La commune de Cassaniouze est éligible à ce programme.

Monsieur le Maire précise que la labellisation nécessite :

- Que la commune fasse preuve d'une dynamique importante sur le ou les thème(s) identifié(s) sur lesquels elle souhaite être aidée ;
- Que les projets qu'elle souhaite inscrire soient porteurs de progrès significatifs pour le développement local et qu'elle puisse justifier que le défaut d'ingénierie est le facteur limitant pour leur réalisation.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 13 voix pour, 0 contre, 0 abstention :

- Décide de solliciter Monsieur le préfet du Cantal pour obtenir la labellisation de la commune de Cassaniouze au programme « Villages d'Avenir » dans la cadre d'une candidature en grappe avec les communes de Junhac, Labesserette, Ladinhac, Lafeuillade en Vézic, Leucamp, Prunet, Sansac Veinazès, Sénezergues, Teissières-lès-Bouliès, Vieillevie.
- Précise que les thèmes sur lesquels la commune de Cassaniouze souhaite un appui sont : l'environnement, la transition écologique et la transition énergétique et que le projet qui pourraient nécessiter l'intervention du chef de projet est l'installation de panneaux photovoltaïques en autoconsommation sur les bâtiments communaux.

7/ DEMANDE D'UN COLUMBARIUM AU CIMETIÈRE DE SAINT PROJET

Un devis a été demandé aux Ets CASSAGNE concernant la création d'un columbarium collectif de 4 cases. Pour rappel, le coût communal d'une case dans le columbarium est de 400 € pour une durée de 30 ans renouvelable.

8/ QUESTIONS DIVERSES

a) Ordures ménagères

Les plateformes destinées à recevoir les containers des ordures ménagères sont en cours de réalisation.

Les 6 points d'apports volontaires seront situés :

- Pour le secteur de St Projet, deux emplacements et un emplacement à Coursavy
- A Roquemaurel, sur le délaissé de la RD 601
- A la Viale, sur le délaissé du CD 25
- Dans le bourg, Allée des écoles

b) Entrée de l'Ecole

Suite à la réunion ayant eu lieu le 15 janvier 2024 en présence des différents partenaires et de la gendarmerie, il est rappelé que l'entrée de l'école reste rue de Bel Air. Lors de cette rencontre les gendarmes ont rappelé le contexte de plan Vigipirate et que le territoire français est toujours « en risque attentat » au niveau le plus élevé. Ils ont également précisé que s'ils avaient été consultés

pour donner leur avis sur le choix de l'entrée répondant au mieux aux demandes du plan Vigipirate, ils auraient émis un avis favorable à l'entrée choisie conjointement par la mairie et les enseignantes.

En effet, ils ont rappelé qu'on ne devait pas se garer aux abords immédiats de l'école, qu'il ne devrait pas y avoir d'attroupement devant l'école, qu'il ne fallait pas s'y attarder, et que les parents chacun leur tour devaient amener leur enfant et repartir aussitôt. Il avait été proposé de sécuriser davantage l'entrée par différents éléments : mettre de l'éclairage, faire un passage piétons, installer des barrières et une signalétique rappelant le plan Vigipirate, et installer des ralentisseurs. La plupart de ces points ont d'ores et déjà été réalisés. Toutefois le passage piétons doit être repeint. Concernant la question de ralentisseurs suite aux différents avis sur le risque d'accident qu'ils génèrent, la mairie s'oriente vers l'installation de panneaux clignotants aux abords de l'école. Les gendarmes ont proposé d'être présents à 9h ou à 16h30 pour observer et faire de la prévention auprès des parents si la mairie en faisait la demande. Il n'en demeure pas moins que la sécurité de chaque enfant relève de leurs parents et de leur famille.

La séance est levée à 23 h 15.

LE MAIRE



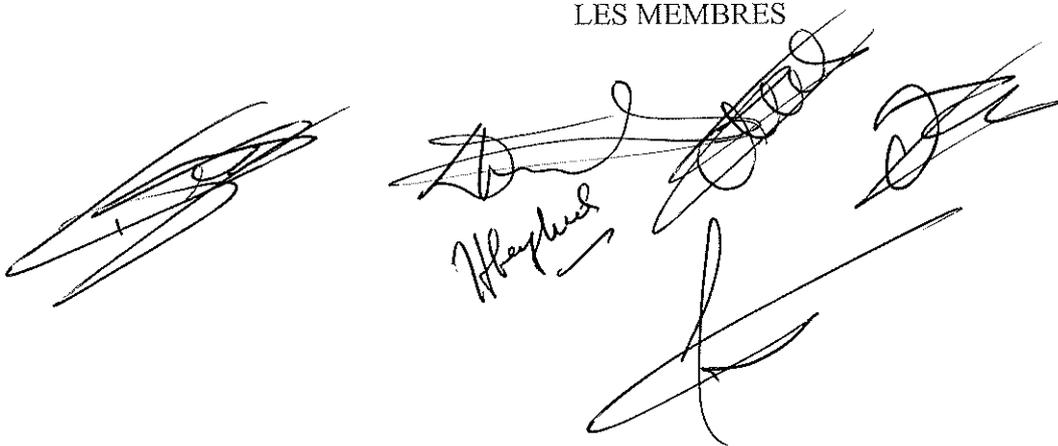
Michel CASTANIER

LA SECRÉTAIRE



Elisabeth KISS

LES MEMBRES



Handwritten signatures of the members, including one that appears to read 'Hayden'.